
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 61 / 2023 modifiant le Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 \$ (2013, chapitre 102) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe III et d'abroger le chapitre 43 des règlements de 2023

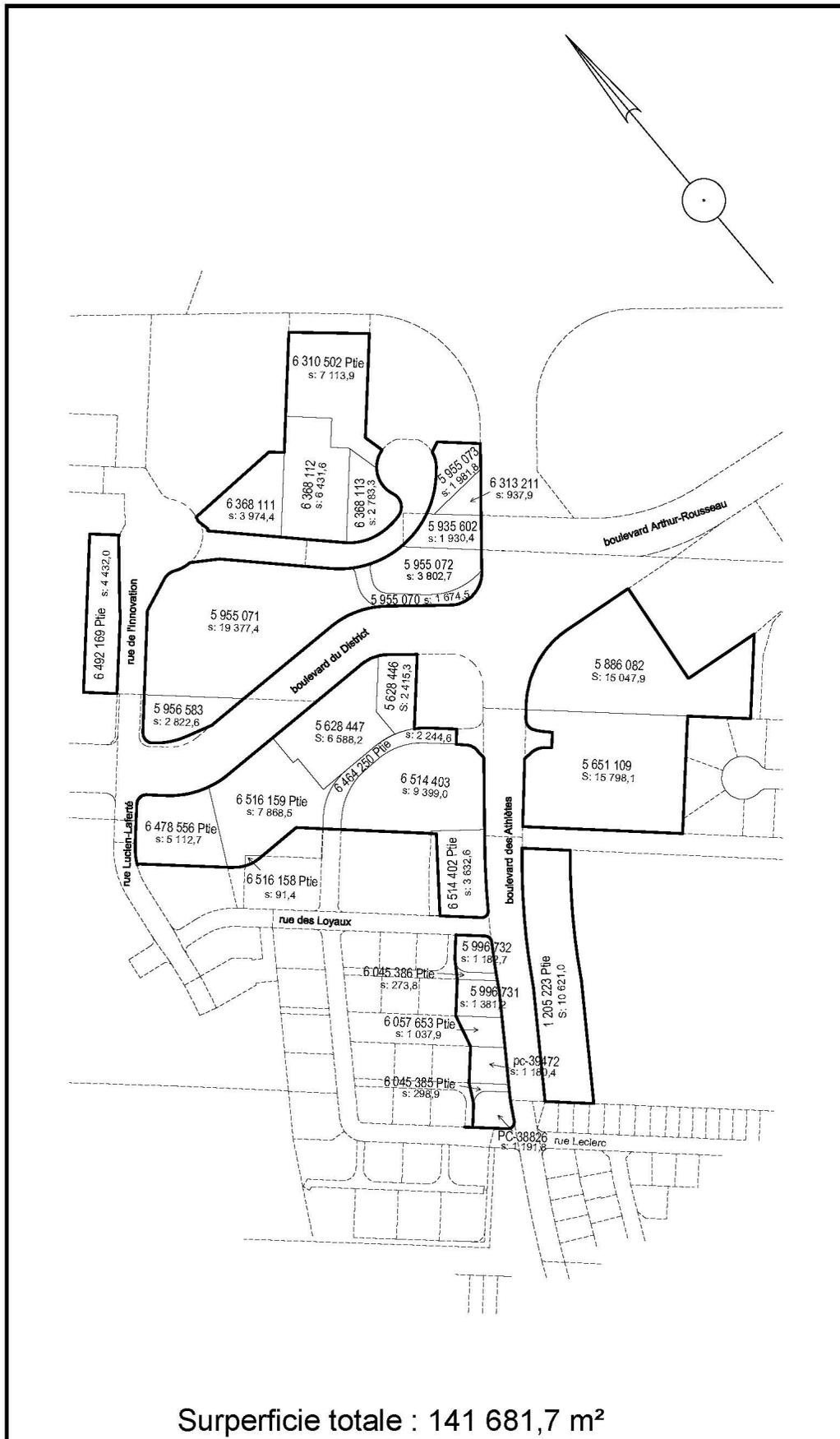
1. L'annexe III du Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 \$ (2013, chapitre 102) est remplacé par la suivante :

Ville de Trois-Rivières (2013, chapitre 102)

ANNEXE III

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



2. Le présent règlement abroge le chapitre 43 des règlements de 2023 adopté le 24 avril 2023.

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mai 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière